



FémasIF

## Webinaire ACI Partie 2

**Avenant 2 à l'ACI MSP :**

Ce qui change concrètement pour votre MSP

Bienvenue dans ce Webinaire destiné aux MSP !

## Présentation des intervenants



# Rappel du webinar ACI I : Intégration du dispositif France Santé à l'ACI

**ACI MSP Classique “MODERNISE”\***  
avec des nouveaux indicateurs (santé  
environnementale, Docteur Junior,  
IPEP etc) et des indicateurs  
supprimés  
**Fin du système à points**



*Rémunération de l'ACI avec la  
logique actuelle : sur la base de la  
patientèle Médecin Traitant*



Si la structure est **VOLONTAIRE** pour s'engager dans le **label France Santé**, elle accède aux indicateurs ci-dessous (sous réserve qu'elle réponde également aux indicateurs socles de l'ACI classique)

## Labellisation France Santé

3 critères socles :

- Tarif opposable
- Présence IDE
- SAS / PDSA



4 Briques optionnelles

- Prévention
- Parcours
- Vulnérabilité
- Accès aux soins



*Rémunération modulée à la file  
active d'équipe*

# Application

**Entrée en vigueur de l'avenant 2 “ACI classique” en 2027, pour 2026 on reste sur la version actuellement en vigueur.**

- Replay du webinar du 24 juin : vous le retrouverez [via ce lien](#)
- Une newsletter “spéciale avenant 2” avec les premiers outils et toutes les informations légales dont nous disposons pour l’instant.

L'équipe de la FémasIF se mobilise pour répondre aux questions et accompagner les MSP dans la transition technique : [contact@femasif.fr](mailto:contact@femasif.fr)

# Fin du système à points

L'essentiel de la rémunération ne change pas !

Changement d'unité de calcul :

~~Avenant 1 ACI :  
1 point = 7 €~~

Avenant 2 ACI :  
calcul en euro  
directement

Maintien du distingo fixe / variable

Exemple d'Indicateur	Avant (points)	Maintenant (euros)
Démarche qualité	Niveau 1 : 100 points	Niveau 1 : 700€
	Niveau 2 : 200 points	Niveau 2 : 1 400 €
	Niveau 3 : 300 points	Niveau 3 : 2 100 €

## Une nouvelle obligation préalable

L'avenant 2 de l'ACI impose aux structures d'atteindre, dans l'année suivant la signature du contrat : un minimum de 300 patients, dont 10 % en ALD, par ETP de médecin généraliste associé.

C'est une nouveauté de l'avenant 2, ce critère était absent de l'ACI initial et de l'avenant 1.

C'est un critère d'éligibilité au contrat, pas un critère socle = il n'apparaît pas dans le tableau.

L'article 2 est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Dans le but de garantir que la structure assure notamment la prise en charge de patients médecin traitant en ALD, celle-ci s'engage, au plus tard un an suivant la signature du contrat, à atteindre un minimum de 300 patients médecin traitant dont 10% patients en ALD par ETP de médecin généraliste associé ou salarié de la structure. Un suivi sera mis en place pour identifier les risques de contournement et ces dispositions pourront être adaptées en CPN ».

## Filet de sécurité en cas de perte de médecin(s)

DEUX ANS POUR REBONDIR APRES LE DEPART DU DERNIER ET/OU DE L'AVANT DERNIER  
MÉDECIN DE LA MSP

Année N-1 : 2 MG avec leur file active, l'un d'entre eux quitte la MSP

Année N : on n'a plus qu'un MG, on garde la file active et la patientèle de N-1

Année N+1 : on a toujours qu'un MG, on garde la file active et la patientèle de N-1

Année N+2 : motif de résiliation du contrat si on n'a pas recruté un autre MG, fin du maintien

## Filet de sécurité pour les nouvelles MSP

### DURANT LES DEUX PREMIÈRES ANNÉES :

- avant : possibilité de répondre à seulement deux critères socles sur 4  
→ aucune rémunération minimale garantie
- maintenant : possibilité de répondre à seulement deux critères socles sur 5  
→ 20 000 € minimum garanti (12 000 € d'avance et 8 000 au solde)

## Indicateurs socles : modification à la marge

<b>Avant : 4 indicateurs socles prérequis + 2 indicateurs socles</b>	<b>Maintenant : 5 indicateurs socles</b>
<ol style="list-style-type: none"><li><b>1. Horaire d'ouverture + soins non programmés (combinés)</b></li><li>2. Réponses aux crises sanitaires graves</li><li>3. Fonction de coordination</li><li>4. Système d'information <i>niveau standard</i></li></ol> <ol style="list-style-type: none"><li><b>1. Protocoles pluripro</b></li><li><b>2. RCP</b></li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li><b>1. Horaire d'ouverture (isolé)</b></li><li><b>2. Organisation des soins non programmés (isolé)</b></li><li>3. Réponses aux crises sanitaires graves</li><li>4. Fonction de coordination</li></ol> <ol style="list-style-type: none"><li><b>5. Système d'information <i>référéncé</i> <i>Séguur à partir de 2028</i></b></li></ol>

# Indicateur socle : organisation des soins programmés

## La rémunération reste inchangée

- Ce qui ne change pas :
  - La disponibilité des différents professionnels pour assurer la régulation des demandes (physiques et téléphoniques)
  - L'organisation de plages horaires de consultations non programmées
- Ce qui s'ajoute :
  - par le recours à l'accès direct pour les professions concernées
  - pour répondre aux demandes du SAS
  - la participation à l'organisation territoriale de la PDSA

## Ce qui disparaît dans l'avenant 2

<b>Indicateurs supprimés</b>	<b>Ancienne valorisation</b>
Médecins intervenants dans le cadre d'un contrat de solidarité territoriale médecin	200 points fixes
Protocoles nationaux	100 points par protocole
Parcours insuffisance cardiaque	100 points variables
Parcours surpoids et obésité de l'enfant (MRTC) <i>NB : cet indicateur est basculé dans France Santé, brique parcours</i>	700 points

## Missions de santé publique : des modifications dans la liste des missions

- Actions en faveur d'une amélioration de la couverture vaccinale
- **Lutte contre la tuberculose**
- Surpoids et obésité de l'enfants
- Conduites addictives chez les jeunes de 12 à 25 ans
- Souffrance psychiques chez les adolescents et les jeunes de 12 à 25 ans
- Prévention du suicide
- Prévention spécifique en direction des personnes âgées
- Prévention périnatale et suivi des femmes en situation de précarité
- ETP
- **Dépistage organisé des cancers**
- **Prévention des affections bucco-dentaires**
- **Prévention des risques en santé sexuelle**

→ et bien sûr, toujours la possibilité de proposer des missions en lien avec le PRS

## Engagement des usagers : des exigences revues à la hausse

	AVANT	MAINTENANT
Niveau 1	Mise en place d' <b>outils ou actions</b> visant à <b>consulter, informer et sensibiliser les usagers</b> sur les services offerts par la structure mais aussi dans le cadre de son parcours de soins. Il s'agit entre autres de permettre d'évaluer la satisfaction et les besoins exprimés par les patients (modalités d'accueil, de contact avec la structure, etc...)	Mise en place d' <b>actions pour améliorer</b> les services offerts par la structure et/ou les parcours de soins individuels, <b>fondées sur la consultation des patients et le recueil de leur expérience au sens large</b> : questionnaires ad hoc, standardisés type Proms/Premis, entretiens, focus groups, shadowing...  OU  Mise en place d' <b>actions</b> pour améliorer les services offerts par la structure (ex : conditions d'accueil, délais de rendez-vous, clarté des informations, ...) <b>par la participation à des campagnes structurées accessibles</b> pour toutes les MSP volontaires pour améliorer l'expérience des soins dans la structure. La campagne serait réalisée <b>via la plateforme EvalSanté</b> .
Valorisation	200 points fixes = 1400€	1000€ (option 1) OU 1000€ + 7€/questionnaire rempli dans la limite de 2500€

## Engagement des usagers : des exigences revues à la hausse

	AVANT	MAINTENANT
Niveau 2	Mise en place d' <b>outils ou actions visant à la co-construction, le partenariat, la codécision</b> entre la structure et les usagers.	Mise en place d' <b>actions de partenariat (co-construction, co-décision)</b> entre la structure et les usagers, orientées vers des <b>publics considérés comme prioritaires</b> (comorbidités, faible littératie, vulnérabilité sociale, ...). Mobilisation d'outils et ressources spécifiques et disponibles dans la structure ou l'écosystème régional : formations, patients partenaires, médiateurs, associations, plateformes de ressources... Quelques exemples de pièces justificatives : désignation d'un référent usager dans les groupes de travail ou dans des ateliers d'ETP, création de comités d'usagers, présence d'un médiateur, ...
Valorisation	300 points variables	2100€ variables en fonction de la patientèle

## Accueil des étudiants

### **STAGES (dont Dr Junior)**

→ inchangé

2 stages : 3 150 €

3e stage :+ | 575 €

4e stage :+ | 575 €



1 stage = 0 €

### **SERVICES SANITAIRES EN SANTÉ**

→ nouveauté

Accueil de 3 étudiants en service  
sanitaire : 450 €

## Indicateur santé environnementale : la grande nouveauté de l'ACI

- Un nouvel indicateur divisé en deux volets :
  - décarbonation
  - santé environnementale
- Pour chacun des deux volets, une liste d'actions est proposée
- La MSP doit s'engager dans les deux volets et valider a minima une action par volet

## Indicateur santé environnementale : les actions du niveau I

	DÉCARBONER	SANTÉ ENVIRONNEMENTALE
Niveau 1	<ul style="list-style-type: none"><li>● Réaliser une évaluation des principaux postes d'émissions de CO2 de la structure et identifier les actions prioritaires ;</li><li>● Sensibiliser les professionnels de la structure aux enjeux de transition écologique du secteur de la santé (mise en place d'atelier à destination des professionnels de santé, participer à des webinaires, ...)</li><li>● Avoir une politique de gestion des déchets (Cyclamed, DASRI et emballages) ;</li><li>● Mettre en œuvre au moins une action ou expérimentation « soins écoresponsables ou lutte contre le gaspillage »</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Sensibiliser les professionnels de la structure aux enjeux de santé environnementale</li><li>● Avoir une politique d'achat et sélection des produits dont la composition et l'origine des matières premières sont connues, en privilégiant les produits exempts de substances CMR et de perturbateurs endocriniens</li><li>● Conseil et affichage à destination des patients sur les liens environnement et santé (perturbateurs endocriniens, fortes chaleurs, alimentation, qualité de l'air, etc.)</li></ul>
Valorisation	850€ fixes. Le niveau est validé par la réalisation d' <b>au moins trois actions réparties dans les deux volets</b>	

## Indicateur santé environnementale : les actions du niveau 2

	DECARBONER	SANTE ENVIRONNEMENTALE
Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"><li>• Diminution des transports (promotion du transport partagé des patients) en réalisant des prescriptions de transport partagé</li><li>• Mettre en œuvre au moins 1 protocole pluriprofessionnel sur le thème transversal « soins écoresponsables »</li><li>• Former une majorité des professionnels de la structure aux enjeux de transition écologique du secteur de la santé ainsi que l'ensemble des nouveaux arrivants dans l'année qui suit.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en œuvre des actions de prévention sur des déterminants de santé environnementaux (perturbateurs endocriniens, fortes chaleurs, alimentation, qualité de l'air, impact des résidus médicamenteux etc.)</li><li>• Former les professionnels de santé de la structure aux enjeux de santé environnementale</li></ul>
Valorisation	1650€ fixes. Le niveau est validé par la réalisation d' <b>au moins deux actions quelque soit le volet</b>	

## SI Ségur

- À compter du 1er janvier 2028, l'ensemble des professionnels de santé de la structure devra être équipé d'un logiciel conforme Ségur vague 2.
- L'exigence correspond au Ségur vague 2 (nouveau cahier des charges pour les éditeurs) et non à la labellisation "avancé"
- Dans le cadre des ACI :
  - les professionnels associés de la structure doivent être équipés d'un logiciel référencé Ségur,
  - et à partir de 2028, cet équipement devra être généralisé à l'ensemble des professionnels.

# Intégration d'IPEP

Intégration de l'expérimentation "Incitation à une prise en charge partagée - IPEP" dans le cadre de l'ACI

- Principe : les structures volontaires formalisent un projet IPEP précisant les actions collectives menées par les équipes concernant :
  - L'accès aux soins sur le territoire
  - La coordination des prises en charge, notamment ville-hôpital et la qualité de la prise en charge des pathologies chroniques, afin d'éviter les ruptures de parcours de soins et de réduire les hospitalisations évitables
  - La pertinence des prescriptions médicamenteuses
  - La prévention et la promotion de la santé

## Intégration d'IPEP

L'atteinte de ces objectifs entraîne le versement d'un "intéressement collectif"

- Les modalités de calcul de ce financement complémentaire : deux composantes :
  - Une composante "qualité" = mesure de l'atteinte des objectifs par des indicateurs
  - Une composante "maîtrise des dépenses" = comparaison des dépenses de la MSP avec la dépense nationale
- Montant plafonné à 15€ par patient

# Qui contacter ? sur quel sujet ?

## Votre délégation départementale ARS :

- **Paris :** [ars-dd75-ville-hopital@ars.sante.fr](mailto:ars-dd75-ville-hopital@ars.sante.fr)
- **Seine et Marne :** [ars-dd77-offredesoins@ars.sante.fr](mailto:ars-dd77-offredesoins@ars.sante.fr)
- **Yvelines :** [ars-dd78-ville-hopital@ars.sante.fr](mailto:ars-dd78-ville-hopital@ars.sante.fr)
- **Essonnes :** [ars-dd91-ambulatoire@ars.sante.fr](mailto:ars-dd91-ambulatoire@ars.sante.fr)
- **Hauts-de-Seine :** [ars-dd92-offre-de-soins@ars.sante.fr](mailto:ars-dd92-offre-de-soins@ars.sante.fr)
- **Seine-Saint-Denis :** [ars-dd93-ambulatoire@ars.sante.fr](mailto:ars-dd93-ambulatoire@ars.sante.fr)
- **Val de Marne :** [ars-dd94-ambulatoire@ars.sante.fr](mailto:ars-dd94-ambulatoire@ars.sante.fr)
- **Val d'Oise :** [ars-dd95-ambulatoire@ars.sante.fr](mailto:ars-dd95-ambulatoire@ars.sante.fr)

## Votre CPAM :

- **Paris :** [exercice-coordonne.cpam-paris@assurance-maladie.fr](mailto:exercice-coordonne.cpam-paris@assurance-maladie.fr)
- **Seine et Marne :** [exercice-coordonne.cpam-seine-et-marne@assurance-maladie.fr](mailto:exercice-coordonne.cpam-seine-et-marne@assurance-maladie.fr)
- **Yvelines :** [exercice-coordonne.cpam-yvelines@assurance-maladie.fr](mailto:exercice-coordonne.cpam-yvelines@assurance-maladie.fr)
- **Essonnes :** [exercice-coordonne.cpam-essonne@assurance-maladie.fr](mailto:exercice-coordonne.cpam-essonne@assurance-maladie.fr)
- **Hauts-de-Seine :** [exercice-coordonne.cpam-hauts-de-seine@assurance-maladie.fr](mailto:exercice-coordonne.cpam-hauts-de-seine@assurance-maladie.fr)
- **Seine-Saint-Denis :** [exercice-coordonne.cpam-seine-saint-denis@assurance-maladie.fr](mailto:exercice-coordonne.cpam-seine-saint-denis@assurance-maladie.fr)
- **Val de Marne :** [exercice-coordonne.cpam-val-de-marne@assurance-maladie.fr](mailto:exercice-coordonne.cpam-val-de-marne@assurance-maladie.fr)
- **Val d'Oise :** [exercice-coordonne.cpam-95@assurance-maladie.fr](mailto:exercice-coordonne.cpam-95@assurance-maladie.fr)

Temps questions - réponses



Merci !

Nous vous accompagnons :

[contact@femasif.fr](mailto:contact@femasif.fr)